

Joint Forum of Financial Market Regulators

LA PÉRIODE DE CONSULTATION SUR LE RÉGIME D'INFORMATION DES FONDS DISTINCTS ET DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF PREND FIN

REGINA (1 août 2003) – Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le Forum conjoint) a mené à terme la période de consultation publique sur le nouveau régime d'information des fonds distincts et des organismes de placement collectif (OPC). Le régime proposé vise à rendre la documentation plus utile aux investisseurs et à la leur procurer en temps opportun afin qu'elle les aide davantage dans leurs décisions de placement.

Les travaux du Forum conjoint en vue d'améliorer et d'harmoniser la réglementation des services financiers des secteurs et territoires concernés ont reçu un appui marqué de la part des intervenants, plus d'une trentaine, ayant participé à la consultation.

« Nous nous réjouissons que les intervenants aient fait très bon accueil à la démarche que nous proposons, a déclaré M. David Wild, président du Forum conjoint et de la Saskatchewan Financial Services Commission. Qui plus est, leurs observations nous aideront à la parfaire et à accroître l'utilité de la documentation transmise aux investisseurs comme source d'information et de connaissances. »

Les études sur les besoins et préférences des investisseurs et les possibilités offertes par la technologie actuelle ont joué un rôle capital dans l'élaboration de la démarche du Forum conjoint en matière d'information à fournir au point de vente, démarche fondée sur le bon sens.

L'idée maîtresse de la proposition est de « dégroupier » l'information, c'est-à-dire de la fournir sous forme de documents distincts, faciles à consulter et remis à l'investisseur en temps utile. Au nombre des publications, citons un guide du consommateur, sorte d'introduction générale aux OPC et aux fonds distincts, et un sommaire, document synoptique d'une ou deux pages présentant un fonds particulier et remis au point de vente. Pour de plus amples renseignements sur un fonds précis, on consultera son document de base et son dossier d'information continue. Ce régime laissera à l'investisseur le soin de choisir la quantité d'information qu'il désire.

« Nous croyons que le régime en place a tendance à surcharger l'investisseur en lui demandant d'éplucher la montagne de documents qui accompagnent tout placement dans un fonds distinct ou un OPC à l'heure actuelle, a affirmé M. Wild. Nous estimons que le nouveau régime – fournir les bons renseignements en temps opportun – marque un grand pas en avant. »

Les observations des intervenants sont publiées sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (www.ccir-ccrra.org) et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (www.osc.gov.on.ca).

Les membres du Forum conjoint mettront la dernière main aux recommandations en tenant compte de ces observations. Plusieurs points restent à approfondir, notamment la question de la présentation de l'information par fonds ou par famille de fonds, de son mode de transmission aux investisseurs, et de la conservation éventuelle du droit de résolution et des demandes en nullité. « Dans le cadre du régime proposé, les investisseurs recevront de l'information d'une plus grande utilité et choisiront la façon dont ils souhaitent la recevoir », a conclu M. Wild.

Le Forum conjoint a été fondé en 1999 par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR); y participent également les Canadian Insurance Services Regulatory Organizations ((CISRO) Organismes de réglementation des services d'assurance au Canada) et le Bureau des services financiers du Québec.

-30-

Source :

Moira Gill

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier
(416) 590-7067